

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 NOVEMBRE 2024 A 18 HEURES
A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 04 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de Novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André, Mme MAIGRON Agnès et M. GUILLEMIN Alban adjoints, Mme. FRAY Monique, Mme OUZEBIHA Arlette, Mme. VILLALONGA Marie-Laure, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, Mme FABRE Nathalie, Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme OLIVIER Juliette.

Absents excusés : M. ROSE Hermand, M. TOULOUSE Thierry, M. VILLALONGA Jérémy, M. VIDAL Vincent et Mme MARTIN Emanuelle.

Procurations : M. ROSE Hermand a donné procuration à M. GUILLEMIN Alban, M. TOULOUSE Thierry à Mme ANJOLRAS Huguette, M. VILLALONGA Jérémy à Mme VILLALONGA Marie Laure, M. VIDAL Vincent à M. PAUL André et Mme MARTIN Emanuelle à Mme VILLARD Milène.

Le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Monsieur le maire fait part à l'ensemble des élus des remerciements de Monsieur Hermand ROSE, et des membres de sa famille, qui remercient l'ensemble du Conseil Municipal, ainsi que les employés municipaux qui ont su se mettre à leur écoute lors du décès de Mme ROSE Jacqueline, ainsi que ceux de Madame Isabelle LEPVRIER suite au décès de sa maman Madame RIBAL Maryse.

Monsieur le maire demande à l'ensemble du conseil de se lever, afin de respecter une minute de silence, en hommage à Monsieur Edmond LAFONT.

Connu comme une personne bienveillante, Edmond LAFONT a d'abord été conseiller municipal de 89 à 95 avec Monsieur André MONTEIL, il a ensuite été Maire de 95 à 2001.

Au cours de son mandat, Il a eu à traiter la fin de la construction de l'Hôpital, initialiser la réhabilitation de la salle des fêtes, a dû faire face à un glissement de terrain important au gymnase, à participer à la création de la Communauté des Communes du val de ligne, avec Monsieur ALLEFRESDE, et a également contribuer aux travaux de restauration à l'intérieur de l'église.

L'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 Septembre 2024, est reporté à, la prochaine séance du conseil suite à la demande de quelques modifications des membres de l'opposition.

OBJET : N° 2024-045: COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE LIGNE : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Communauté des Communes du Val de Ligne est passée en fiscalité professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui détermine les attributions de compensation calculées de la manière suivante :

Total des ressources de fiscalité professionnelle unique (FPU) perçues l'année N-1 et transférées à la CDC du Val de Ligne duquel sont soustraites les charges transférées par les communes à la CDC.

Ce qui pour Largentière s'exprime de la manière suivante :

Total des ressources transférées = 262 186 €

Charges transférées pour le centre de loisirs = 30 900,67€

Charges transférées pour le PLUi = 4 092,50€

Charges transférées pour l'Urbanisme = 21 372,00€

Attribution de compensation = 262 186 - 30 900,67 - 4 092,50 - 21 372,00 = 205 820,83 €
soit : 17 151,74 € par mois.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DECIDE de valider le rapport de la CLECT, tel qu'il vient de lui être présenté.

OBJET : N° 2024 – 046 : REVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un loyer mensuel de 250,00€ était appelé depuis le 1^{er} Janvier 2021, pour le local mis à disposition à monsieur EL BOUJAMAI, dans le cadre de son entreprise « L'ART'DECHOISE FERRONNERIE » au N° 43 de la route de Valgorge.

Monsieur le maire propose de réviser ce loyer en passant celui-ci à 265,00€ mensuel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- A compter du 1^{er} Janvier 2025, de réviser le loyer de monsieur EL BOUJAMAI, de l'entreprise « L'ART'DECHOISE FERRONNERIE » à un montant de 265,00€ mensuel
- De modifier en ce sens la convention initiale.

OBJET : 2024-047 : REGIE DE RECETTES DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2020.62 en date du 21 Octobre 2020, avait été instauré la régie unique dite « Régie service administratif de la Mairie de LARGENTIERE » par la fusion des trois régies en place à ce moment-là, à savoir :

Droits de place

Cantine et Garderie

Service municipal de le jeunesse « Kiosque »

Et de modifiée celle-ci par délibération N°2024-024 en date du 12 Avril 2024, en incorporant la « Bibliothèque Municipale ».

Cependant, il conviendrait d'ajouter à cette régie l'encaissement des locations de matériel.

Vu l'avis conforme du comptable public, en date du 14 Novembre 2024, les encaissements seront faits conformément à l'arrêté municipal N°2024.195 en date du 15 Novembre Avril 2024, à savoir :

- Cantine et Garderie -----Compte d'imputation : 7067
- Droits de Place -----Compte d'imputation : 73154
- Service Municipal de la Jeunesse Kiosque Informatique -----Compte d'imputation : 7066
- Bibliothèque Municipale -----Compte d'imputation : 7062
- Location de matériel ----- Compte d'imputation : 752

Les recettes désignées seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces
- 2° : Chèques
- 3° : Carte Bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket, ou reçu du P1RZ, selon la nature de la recette encaissée.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**

DECIDE :

- *De modifier la régie unique site « Mairie de LARGENTIERE » telle qu'elle vient de lui être présentée*
- *DIT que la perception des droits se fera comme indiqué dans la délibération :*
 - *Cantine et Garderie N°2023.015 et 16 du 27 Février 2023*
 - *Droits de place N°2023.04 du 27 Février 2023*
 - *Service Kiosque N°2023.017 du 27 Février 2023*
 - *Bibliothèque N°2024.023 du 12 Avril 2024*
 - *Location de matériel N° 2023.011 du 27 Février 2023*

OBJET : 2024-048 : AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE DE MAINTIEN DE SALAIRE :

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée l'avenant au contrat de prévoyance maintien de salaire souscrit auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1^{er} Janvier 2020 jusqu'au 31 Décembre 2025.

Cet avenant est justifié par un compte de résultats déficitaire du fait de l'absentéisme des agents territoriaux, ce qui conduit la MNT à constater une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents.

Au vu de ces éléments le taux de cotisation du contrat doit évoluer au 1^{er} janvier 2025, et passe donc de 1.48% à 1.52%.

Il invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'accepter les termes de cet avenant tel qu'il vient de lui être présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et de lui donner tout pouvoir pour mener à bien ce dossier.

OBJET : 2024-049 : AVANCEMENT DE GRADE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le tableau d'avancement de grade établi par le CDG07,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe pour 32,42h/semaine, temps non complet.

- la **création** d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe pour 32,42h/semaine, temps non complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 Décembre 2024
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi.

ANNEXE - TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

EMPLOIS PERMANENTS	
Désignation des emplois titulaires	Nombre
Attaché Territorial	2
Rédacteur Principal 1ère Classe	0
Rédacteur Principal 2ème Classe	0
Rédacteur Territorial à TC	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à TC	0
Adjoint technique principal de 2ème classe à TC	2
Adjoint technique à TC	4
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe à TNC pour 32,42 h/semaine	2
Adjoint d'animation principal 1ère classe pour 32,42 h/semaine	1
Adjoint technique à TNC pour 27h30min/semaine	1
Désignation des emplois non-titulaires	Nombre
Rédacteur 5ème échelon TNC 7h/semaine	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe à TNC pour 18h30/semaine	1
Adjoint technique à TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe 35h/semaine	1
ASVP (Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe à TNC 20h)	1
Adjoint administratif principal 2ème classe à TNC 18h / semaine	0
Adjoint administratif principal 2ème classe à TNC 35h / semaine	1

OBJET : N° 2024.050 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le maire invite le conseil à se prononcer sur le vote des subventions de fonctionnement allouées aux associations au titre de l'exercice 2024.

Désignation des Associations	MONTANT	Désignation des Associations	MONTANT
ADAPEI AUBENAS	100.00 €	SAMOURAI - Motos Ardèche Trial	500.00 €
ASS JUDO-CLUB	800.00 €	Aero Kick Fight Club	500.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	230.00 €	Ass° solidarité Ukraine Sud Ardèche	500.00 €
ASS. A.D.M.R.	230.00 €	Agir contre le diabète	100.00 €
Amitiés Loisirs Culture en Pays de Ligne ex U.N.R.P.A. Foyer 3ème âge	550.00 €	Fréquence 7	100.00 €
PREVENTION ROUTIERE	220.00 €	La CHORALINE	250.00 €
SOU DES ECOLES ALBIN MAZON	700.00 €	BADMINTON	200.00 €
APEL Ecole Privée LARGENTIERE	700.00 €	Les Amis du Ginestet	600.00 €
Ass.Sauvegarde Patrimoine Largentierois	300.00 €	FNACA	200.00 €
Ass. Les Abdominettes	350.00 €	Foyer Socio Educatif Collège	375.00 €
Boxing Club	1 200.00 €	Association sportive danse du collège de la Ségalière	50.00 €
Resto du Cœur	500.00 €	Cinéma Rosières	300.00 €
Association Les Recycl'Arts	100.00 €	Société géologique de l'Ardèche	100.00 €
URAM	200.00 €	Labeaume en Musiques	100.00 €
		TOTAL	10 055.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 4 abstentions et 15 voix pour,

DECIDE :

- d'allouer au titre de l'exercice 2024 les subventions de fonctionnement telles qu'elles viennent de lui être présentées, pour un montant global de 10 055.00€.
- de prélever ces montants sur les crédits ouverts à l'article 65748 du budget primitif 2024.

Madame VILLARD Milène souligne que les abstentions sont dues à la réserve émise concernant la demande du sou de l'école (subvention de 2 000€).

OBJET : N° 2024 - 051 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AUTORISEES PAR LA LOI (ART.L.2122-22 DU CGCT) :

La commune n'utilisera pas de son droit de préemption lors de la vente à :

- Monsieur LARGEAU Lionel, domicilié à SIXT-FER-A-CHEVAL 74 740 au N° 36 chemin du Pelly Renade, par l'office notarial de Vallon Pont d'Arc, des parcelles cadastrées B 1920, 2706 et 2707, d'une superficie de 445m², au quartier le Bédéret, appartenant à Madame JARDI-ARIFON Caroline, domiciliée à STRASBOURG 67 100, au N° 2 de la rue Richshoffer.
- Madame CLAUDE Barbara, domiciliée à LA CHAUX DE FONDS (Suisse), par l'office notarial de Villeneuve de Berg, de la parcelle cadastrée D 123, d'une superficie de 100m², rue Camille Vielfaure, appartenant à Monsieur SAVENAY Urbain, domicilié à BORGERHOUT (Belgique).
- Monsieur TAREL Dominique, domicilié à LARGENTIERE, au N°1017 de route du Célas, par l'office notarial de Joyeuse, des parcelles cadastrées B 1648 et 2579, d'une superficie de 1828m², quartier le Célas, appartenant à France DOMAINE.
- Au terme d'une consultation menée le 08 Juillet 2024, en vue de la taille de nettoyage des arbres dans la cour de l'ancienne école du Ginestet, et le rognage d'une souche, et après l'étude des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec :
 - o La bûcherie Ardéchoise 860 Chemin des brugieres 07 200 Saint Etienne de Fontbellon, pour un montant de 1 600,00€ HT soit 1 920,00€ TTC

La dépense sera imputée au compte 615231 du budget primitif 2024.

- *Au terme d'une consultation menée le 06 Juin 2024, en vue de travaux sur la RD5, au pont de la Paille pour une grille bouchée, et après l'étude des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec :*
 - o *SAS MANENT et FILS, 365 route d'Alès 07 110 UZER, pour un montant de 5 400,00€ HT soit 6 480,00€ TTC*

La dépense sera imputée au compte 615231 du budget primitif 2024.

- *Au terme d'une consultation menée le 06 Juin 2024, en vue de travaux de séparation des eaux pluviales et des eaux usées sur le quartier sainte foi, et après l'étude des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec :*
 - o *SAS MANENT et FILS, 365 route d'Alès 07 110 UZER, pour un montant de 6 074,40€ HT soit 7 289,28€ TTC*

La dépense sera imputée au compte 615231 du budget primitif 2024.

- *Au terme d'une consultation menée le 24 Avril 2024, en vue de la réfection de la cour intérieure de l'ancienne école du Ginestet, et après l'étude des propositions reçues, il est décidé de conclure un marché avec :*
 - o *CHANIOL TP, quartier le Ginestet 07 110 LARGENTIERE, pour un montant de 5 455,10€ HT soit 6 546,12€ TTC*

La dépense sera imputée au compte 615231 du budget primitif 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame FOURNET Claudine fait 2 remarques.

La première concerne le chiffre annoncé par monsieur le maire concernant l'aide apportée à la commune de Montréal par la CDC pour le terrain de foot d'une aide de plusieurs millions d'€uros. Monsieur DURAND évoque certainement une erreur et annonce qu'il s'agissait d'une aide de 4000€.

La seconde se rapporte au propos de Monsieur Thierry TOULOUSE concernant le foot sur la commune de Vinezac et indique avoir eu la connaissance de 8 équipes.

Il lui sera remonté ces informations afin qu'il puisse apporter une réponse.

Madame VILLARD Milène, ajoute également un désaccord quant au nombre de personnes intéressés par la cantine à 1€, 23 familles se sont prononcées.

Madame FOURNET Claudine demande des infos quant au budget qui sera alloué à la bibliothèque, celle-ci étant devenu municipale, une somme de 3000€ ayant été noté sur le BP.

Monsieur GUILLEMIN Alban intervient en remerciant le travail de tous ceux (élus et bénévoles) qui ont œuvré à l'élaboration du règlement et avec la nouvelle équipe, la dynamique est relancée. Il précise être dans l'attente de la convention qui devrait être proposée bientôt, et que divers aménagements (téléphone, extincteurs...) vont être fait.

Madame FOURNET Claudine, poursuit sur l'implantation à la Prade de l'association (autour du cirque et du trapèze volant), demande si la convention avait été signé ?

Monsieur GUILLEMIN Alban répond que le projet ne peut finalement pas s'implanter à l'endroit voulu. En effet, les dimensions de la structure sont telles, qu'elle se retrouverait en zone inondable, et ce n'est bien sûr pas possible. Le premier emplacement prévu est trop petit.

Madame FOURNET Claudine revient sur la ligne budgétaire des travaux 2024 (SDF, Parking Petroff...)

Monsieur DURAND Jean Roger explique que le parking Petroff est toujours lié aux assurances, pour la SDF il précise que l'on va essayer de faire des interventions qui vont permettre, peut-être

de la remettre en état, dans l'attente de travaux beaucoup plus importants. Le problème rencontré est lié au Patrimoine (ABF).

Madame FOURNET Claudine demande les résultats du recensement de la population.
Monsieur DURAND Jean Roger répond que ceux-ci ne sont pas encore connus, mais que la tendance n'est rassurante et qu'il sera difficile de remonter le nombre d'habitants en raison des difficultés rencontrées sur la commune avec les règles d'urbanisme (PLU, PPRM etc...)

Monsieur DURAND Jean Roger informe que les travaux du jardin public touchent à leur fin permettant ainsi une ouverture au public, d'ici peu, de la partie supérieure. Une inauguration officielle pourrait être organisée au printemps, quand le temps sera plus clément.
Monsieur GUILLEMIN Alban, précise que les premières plantations vont se faire mardi et mercredi, et la seconde phase aura lieu au printemps. Une solution est en cours pour permettre l'ouverture prochaine de sanitaires, à un coût raisonnable.

Monsieur DURAND Jean Roger donne des informations quant au projet Château, avec des travaux préparatoires (mise à nu) en Avril 2025. L'Avant-Projet Sommaire (APS) est validé et l'Avant-Projet Définitif (APD) devrait sortir en Avril.
1^{ère} Phase en 2025, pilotée par la DRAC, suivi d'un dépôt de permis de construire, et donc des travaux qui devraient débuter fin 2025, pour une livraison fin 2027.
Monsieur GUILLEMIN Alban précise que le début des formations aura lieu début 2026 et dispensée au lycée hôtelier, car la première année de BTS est un tronc commun avec celle déjà réalisée au lycée.

Madame MAIGRON Agnès informe de la tenue de la fête de l'Automne le samedi 23 Novembre.

La séance est levée à 19 heures 15

A LARGENTIERE, le 18 Novembre 2024,
 La secrétaire de séance
 Suivent les signatures

NOM	PRENOM	SIGNATURE
DURAND	Jean Roger	
MAIGRON	Agnès	